



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/487
11 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

402ème séance plénière

PC Journal No 402, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 487
AUTO-EVALUATIONS DU GROUPE D'ACTION FINANCIERE (GAFI)
SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Conseil permanent,

Rappelant que les Etats participants de l'OSCE se sont engagés dans plusieurs enceintes à lutter contre le terrorisme et, en particulier, à prendre des mesures pour réprimer le financement du terrorisme en s'appuyant notamment sur les résolutions 1333 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et le Programme d'action de Bichkek,

Décide que les Etats participants de l'OSCE rempliront le questionnaire d'auto-évaluation du GAFI sur le respect des huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et en communiqueront les résultats au GAFI dès que possible et pour le 1er septembre 2002 au plus tard.

PC.DEC/487
11 juillet 2002
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'agissant de la décision adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent concernant le questionnaire du Groupe d'action financière (GAFI) sur les mesures visant à réprimer le financement du terrorisme, la Fédération de Russie déclare qu'elle attache une grande importance au renforcement des instruments internationaux de lutte contre les sources de soutien du terrorisme et qu'elle adopte cette démarche à l'OSCE avant même d'engager des procédures internes visant à améliorer sa législation. L'adoption des amendements à la « loi fédérale sur la lutte contre la légalisation (blanchiment) des capitaux d'origine criminelle » - proposés par le Président russe et approuvés en première lecture par la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, dans le contexte de l'amélioration des mécanismes juridiques de lutte contre le financement du terrorisme - ne sera possible qu'à compter de la fin septembre 2002, lors de la session d'automne de la Douma d'Etat.

La Fédération de Russie demande que la présente déclaration soit jointe en annexe à la décision du Conseil permanent. »